



MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

VILLE DE GEISPOLSHEIM
6, rue du Maire François NUSS
BP 30433 GEISPOSHEIM
67412 ILLKIRCH CEDEX
Tél : 03 90 29 72 72

Marché de maintenance des installations de Chauffage, de Ventilation et de Climatisation de la Commune de Geispolsheim

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres

29 juin 2026 à 14h00

CONTACTS :

Renseignements techniques :	Benjamin NUSS	Email : rst@geispolsheim.fr
Renseignements administratifs :	Aliénor BEN SOUSSAN	Email : comptabilite@geispolsheim.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION ET NOMENCLATURE	3
ARTICLE 3 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
3.1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
3.2 - DECOMPOSITION EN LOTS	3
3.3 - MAITRISE D'ŒUVRE	3
3.4 - DELAIS D'EXECUTION – DUREE DU MARCHE	3
3.5 - VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES OU ALTERNATIVES	3
3.6 - COMPLEMENTS A APPORTER AU C.C.T.P.	3
3.7 - MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION	3
3.8 - DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	4
3.9 - MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	4
3.10 - CONDITIONS PARTICULIERES D'EXECUTION	4
ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES	4
4.1 – PIECES DE CANDIDATURE	4
4.2 - PIECES CONCERNANT L'OFFRE	5
4.3 - PIECES AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE	5
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES	6
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8

Article 1 : Objet de la consultation

Le présent marché a pour objet :

Marché de maintenance des installations de Chauffage, de Ventilation et de Climatisation de la Commune de Geispolsheim

La consultation est lancée en procédure adaptée en application du Code de la Commande Publique.

Article 2 : Décomposition de la consultation et nomenclature

L'offre sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement. La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Un même prestataire pourra répondre à tous les lots mais ne sera pas mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1 - Etendue de la consultation

Le présent marché est passé sous procédure adaptée.

3.2 - Décomposition en lots

Le présent marché comporte 2 lots.

3.3 - Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

**Le Service Technique, Mairie de Geispolsheim
6, rue du Maire François Nuss
BP 30433 GEISPOLSHEIM 67412 ILKIRCH CEDEX**

3.4 - Délais d'exécution – Durée du marché

Les délais d'exécution du marché sont fixés au C.C.A.P. et par l'acte d'engagement.

3.5 - Variantes et Prestations supplémentaires ou alternatives

Aucune variante n'est autorisée, et aucune prestation supplémentaire ou alternative n'est prévue.

3.6 - Compléments à apporter au C.C.T.P.

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

3.7 - Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.8 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

3.9 - Mode de règlement et modalités de financement

Les prestations seront financées selon les modalités suivantes : Ressources propres (100%).

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

3.10 - Conditions particulières d'exécution

Aucune prestation n'est réservée au profit d'entreprises ou d'établissements visés par les articles R. 2113-7 et R. 2113-8 du code de la Commande Publique.

Article 4 : Présentation des offres

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française.

Le candidat est informé que l'administration souhaite conclure le marché dans l'unité monétaire : Euro.

4.1 – Pièces de candidature

- La lettre de candidature (imprimé DC1 ou équivalent) ;
- La déclaration du candidat (imprimé DC2 ou équivalent) ;
- Les certificats de qualité (ISO) et/ou de capacité professionnelle (OPQIBI & OPQTEC) et une liste de références de prestations similaires, établie sur les cinq dernières années pour attester de la réalisation de prestations techniques identiques au marché ou tout moyen de preuve équivalent ;
 - La copie du jugement prononcé si la société est placée en redressement judiciaire ;
 - Une attestation sur l'honneur, dûment datée et signée par lui, pour justifier que la société a satisfait à ses obligations fiscales et sociales, qu'elle n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir au titre des articles L3123-1 à L3123-5 du code de la commande publique, qu'elle respecte l'obligation d'emploi mentionnée à l'article L5212-1 du Code du travail et qu'elle n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L1146-1, L8221-1 à L8221-5, L8231-1, L8234-1 et suivants, L8241-1, L8241-2, L8243-1, L8243-2, L8251-1, L8256-1 et L8256-2 du même Code ;
 - En cas de groupement, l'imprimé DC1 uniquement et les autres documents énumérés aux alinéas précédents ;
 - Les attestations d'assurances (responsabilité civile, décennale, etc.) ;
 - Pour chaque membre du groupement : Une attestation sur l'honneur, conforme à la description supra, un dossier de références spécifiques (cf. alinéa supra) et une note présentant ses moyens humains (nombre & qualifications), ses matériels (outillages, équipements techniques...) et ses éventuels sous-traitants ;
 - Le relevé d'identité bancaire ou postal pour chacun des membres du groupement ;
 - Le récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les opérateurs économiques en cours d'inscription.
 - Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus aux articles L. 2132-2 et R. 2142-2 du code de la commande Publique, avec une :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

Lors de l'examen des candidatures, si des pièces ou des informations visées ci-dessus sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai de 10 jours.

Le pouvoir adjudicateur peut demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner ou ne peut produire dans un délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications sollicités, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé.

Certification ISO 9001 et 14001 ou toute référence équivalente.

4.2 - Pièces concernant l'offre

La participation à la présente consultation emporte pour le candidat l'acceptation sans réserve d'aucune sorte, du présent règlement. Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

Le règlement de la consultation (R.C.) ci-présent à accepter sans modification

Un **acte d'engagement** (A.E.) et son annexe : à compléter par les représentants qualifiés de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants désignés au marché (annexe 2 du cadre d'engagement en cas de sous-traitance). Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Le **cahier des clauses techniques particulières** (C.C.T.P.) et ses listes d'équipements concernés : cahier ci-joint, à accepter sans modification ;

Le **cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P.), à accepter sans modification ;

Le **bordereau des prix unitaires** : cadre ci-joint à compléter aux formats Excel et PDF ;

Un **mémoire méthodologique et technique** précisant les moyens organisationnels, logistiques, techniques du prestataire pour garantir la qualité d'exécution du marché. Il faudra indiquer l'ensemble des moyens humains et matériels mis en œuvre, tout en respectant les délais d'intervention contractuels.

Avant dépôt sur la plateforme, toutes ces pièces doivent être datées et signées par l'entreprise.

4.3 - Pièces au stade de l'attribution du marché

Un extrait de casier judiciaire permettant d'attester que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner au dans le Code de la Commande Publique ;

Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat, auquel est envisagé d'attribuer le marché, ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionner au Code de la Commande Publique. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.

Ces certificats sont définis au Code de la Commande Publique précisant que : les impôts et taxes donnant lieu à délivrance du certificat sont l'impôt sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée.

Le certificat prévu à l'article L.243-15 du Code de la sécurité sociale à savoir l'attestation de fourniture des déclaration sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanent de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions ;

Le certificat attestant du versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;

Le certificat attestant la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (article L.5212-2 à L 5212-5 du Code du travail) ;

Le cas échéant, les pièces prévues aux articles R.1263-12, D8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254.5 du Code du travail (liste nominative des salariés étrangers employés et soumis à l'autorisation de travail précisant, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail) ;

Un document, délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou l'établissement du candidat, doit attester de l'absence de cas d'exclusion mentionné par l'article L. 2141-3 du code de la Commande Publique.

En cas de redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.

Article 5 : Jugement des offres

Ce jugement est effectué dans les conditions prévues aux articles L 2152-7, L2152-8 et L 2352-1 du code de la Commande Publique et donne lieu à un classement des offres.

En dehors des critères de garanties professionnelles et financières, de capacités et de références techniques suffisantes, les critères détaillés ci-dessous seront pris en compte pour le jugement des offres par ordre d'importance relative décroissante :

Critères	Valeurs
1-Prix des prestations	40%
2-Valeur technique	60%

Pour apprécier le critère *Prix*, il sera tenu compte des prix unitaires mentionnés dans le B.P.U. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'absence de prix entraînera l'irrégularité de l'offre.

Pour apprécier la *Valeur technique*, il sera tenu compte de la qualité et la présentation de l'offre, en particulier :

- Une liste de références détaillée de marchés similaires ;
- Un mémoire méthodologique et technique ;
- Un détail du matériel et du personnel qui sera affecté au marché.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'absence de renseignements dits « *techniques* » aura pour effet de dévaloriser la note accordée sur ce critère.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire, d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le pouvoir adjudicateur pourra lui faire préciser ou compléter la teneur de son offre conformément au Code de la Commande Publique.

L'attention des concurrents est attirée sur le fait que toute offre incomplète sera immédiatement écartée.

Conformément aux articles L. 2352-1 à L2352-6 du Code de la Commande Publique, lorsqu'une offre semble anormalement basse, le pouvoir adjudicateur exige que le candidat fournisse des précisions et justifications sur le montant de son offre.

Les justifications pouvant être prises en compte pour justifier des prix et des coûts proposés par le candidat sont listées par les articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur rejette l'offre lorsque les éléments fournis par le candidat ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu'elle contrevient aux obligations applicables dans les domaines du droit de l'environnement, social et du travail.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des offres

Le pouvoir adjudicateur impose la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : <https://alsacemarchespublics.eu>. Aucun autre mode de transmission n'est autorisé.

Date et heure limite de réception des offres : **29 juin 2026 à 14h00**.

Au-delà de cette date, les offres reçues ou déposées seront éliminées sans qu'aucune contestation ne puisse être élevée.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront s'adresser par mail via la plateforme ou à :

a] Renseignements administratifs
Mairie de Geispolsheim
Service comptabilité/marché public
Tél: 03.90.29.72.77

b] Renseignements techniques
Mairie de Geispolsheim
Service technique
Tél: 03.90.29.76.65

Avant la remise de son offre le soumissionnaire devra se renseigner exactement sur la nature et les modalités d'exécution des travaux.

Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché d'une connaissance insuffisante de certains éléments.

Fin du règlement.